



Perquisition domicile pour un mineur

Par **CENTRINO**, le **17/03/2012** à **11:32**

Bonjour,

Il y a eu une perquisition à mon domicile, pour une suspicion de stupéfiant à l'encontre de ma fille qui à 17 ans. La perquisition a eu lieu sans ma présence, ma fille a signé un papier leur donnant le droit de faire une perquisition (article 76 code pénal). La perquisition pouvait elle se faire en mon absence sachant qu'elle est mineur ?

Par **Sedlex**, le **17/03/2012** à **19:21**

Bonjour,

Code de procédure pénale:

[citation]1.1.3. Modalités d'exécution de la perquisition

Lorsque l'autorisation est accordée, l'article 76-1 prévoit que les dispositions de l'article 57 sont alors applicables. La perquisition doit donc être faite en présence de la personne chez qui elle a lieu ou à défaut de deux témoins requis par l'officier de police judiciaire.

[/citation]

[citation]Article 57

En vigueur depuis le 1 Août 2009

Modifié par LOI n°2009-928 du 29 juillet 2009 - art. 11.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 56 concernant le respect du secret professionnel et des droits de la défense, les opérations prescrites par ledit article sont faites en présence de la personne au domicile de laquelle la perquisition a lieu.

En cas d'impossibilité, l'officier de police judiciaire aura l'obligation de l'inviter à désigner un représentant de son choix ; à défaut, l'officier de police judiciaire choisira deux témoins requis à cet effet par lui, en dehors des personnes relevant de son autorité administrative.

Le procès-verbal de ces opérations, dressé ainsi qu'il est dit à l'article 66 , est signé par les personnes visées au présent article ; au cas de refus, il en est fait mention au procès-verbal. [/citation]

Il n'y a pas d'appel possible mais une nullité substantiel qui pourra être soulevée devant la chambre de l'instruction de façon à faire annuler la perquisition ainsi que les preuves qui en résulteraient, ainsi que tous les autres actes d'enquêtes en cascade qui se baseraient sur des éléments de la perquisition viciée, voir même l'acte de poursuite du procureur si il ne se base que sur la perquisition.

Cdt

Par **CENTRINO**, le **17/03/2012 à 21:46**

Merci beaucoup.
Centrino

Par **coucou123456789**, le **01/10/2015 à 11:30**

mon copain a 17 ans on a perquisitionner chez lui mais il n'etait pas, son pere a dit quil pensait quil dormais chez moi est ce que les policiers peuvent perquisitionner chez moi en sachant qu'il ne dort pas tous le temps chez moi?